

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le **20 MAI 2022**

ID : 056-215601626-20220517-DB20220506-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 17 mai 2022

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION AMZER NEVEZ – 2022-2023

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Isabelle GUSMINI à Pascaline ALNO, Christine BARETTE à Ronan LOAS, Vagtang CROGUENNEC à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Pascal GUERIF

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

n°06

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION AMZER NEVEZ – 2022-2023

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL

Le centre culturel Amzer Nevez oeuvre depuis de nombreuses années en faveur de la promotion et du développement de la culture traditionnelle en Bretagne.

Amzer Nevez, scène de territoire pour les nouvelles musiques traditionnelles, structure conventionnée avec l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Ploemeur permet au public de découvrir des créations qui mêlent musique d'hier et d'aujourd'hui grâce à une programmation musicale qui fédère les acteurs culturels de Bretagne et d'ailleurs.

Amzer Nevez est désormais identifié comme lieu dédié à la musique et à la chanson bretonnes et invite certains artistes dans le cadre de résidences de création.

Les concerts de fin de résidences font partie de la saison de concerts du lieu. Amzer Nevez a fait le choix d'être d'abord une fabrique de créations avant d'être un lieu de diffusion.

Celui-ci développe un projet artistique et culturel dont les axes principaux sont :

- Soutien à la création et à la diffusion
 - L'accueil d'artistes en résidences
 - L'organisation de concerts
 - Des actions d'éducation artistique et culturelles
- Soutien au mouvement associatif local
- Activités d'enseignement de la musique, de la danse, de la langue bretonne.

La ville de Ploemeur accompagne depuis plusieurs années le développement de l'activité d'Amzer Nevez par le biais d'une convention d'objectifs signée entre la Direction Régionale de l'Action Culturelle (état), et la région Bretagne et l'association.

La Ville de Ploemeur et Amzer Nevez s'entendent pour considérer la salle d'Amzer Nevez comme seconde salle de spectacle de Ploemeur.

La collaboration se met en place via des préachats de certaines créations et la présentation de spectacles créés à Amzer Nevez, et diffusés à l'Océanis ou dans le cadre de la programmation estivale.

Depuis 2 ans, le partenariat s'est développé avec l'organisation d'actions culturelles en direction de divers publics Ploemeurois : interventions d'artistes invités à Amzer Nevez auprès des résidents du foyer de personnes âgées, des jeunes des centres de Loisirs, des élèves des écoles primaires etc.

Les enseignants et élèves des cours de musique d'Amzer Nevez participent également régulièrement à divers événements Ploemeurois hors les murs.

La ville réitère son soutien au centre culturel Amzer Nevez à travers une convention d'objectifs pour les années 2022 et 2023.

La ville accorde pour chacune des années, une subvention de fonctionnement de 6 000 €.

Par ailleurs, la ville de Ploemeur contribue chaque année à l'activité du lieu par des prêts de matériels et des prestations techniques. Les montants de ces aides indirectes sont évalués à la somme de 5000€ par an pour l'entretien du parc de 13 000,00 m² (tonte, élagage...) et le prêt de matériel scénique.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le **20 MAI 2022**

ID : 056-215601626-20220517-DB20220506-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du mardi 03 mai 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du jeudi 05 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pluri annuelle jointe en annexe à la présente délibération
- **ATTRIBUE** une subvention de 6 000 € par an au centre culturel Amzer Nevez pour la durée de la convention

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 20 MAI 2022

ID : 056-215601626-20220517-DB20220506-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2022-2023

Entre

L'association Amzer Nevez

Et

La Ville de Ploemeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre d'une part :

La ville de Ploemeur représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire et signataire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2022.

ET d'autre part :

L'association Amzer Nevez, représentée par son Président Monsieur Gérard BENOIT, association déclarée au Journal Officiel en date du 31 décembre 1977 ayant son siège social à Ploemeur

N° de SIRET : 315 748 236 00033

Code APE : 8559B

Licences : 1 : PLATESV-R-2021-010574/2 : PLATESV-R-2021-007067 /3 : PLATESV-R-2021-007068

❖

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 20 MAI 2022

ID : 056-215601626-20220517-DB20220506-DE

Le centre culturel Amzer Nevez oeuvre depuis de nombreuses années en faveur de la promotion et du développement de la culture traditionnelle en Bretagne.

Amzer Nevez, scène de territoire pour les nouvelles musiques traditionnelles, structure conventionnée avec l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Ploemeur, permet au public de découvrir des créations qui mêlent musique d'hier et d'aujourd'hui grâce à une programmation musicale qui fédère les acteurs culturels de Bretagne et d'ailleurs.

Amzer Nevez est identifié comme lieu dédié à la musique et à la chanson bretonnes et invite certains artistes dans le cadre de résidences de création.

Les concerts de fin de résidences font partie de la saison de concerts du lieu. Amzer Nevez a fait le choix d'être d'abord une fabrique de créations avant d'être un lieu de diffusion.

Celui-ci développe un projet artistique et culturel dont les axes principaux sont :

- Soutien à la création et à la diffusion
 - L'accueil d'artistes en résidences
 - L'organisation de concerts
 - Des actions d'éducation artistique et culturelles
- Soutien au mouvement associatif local
- Activités d'enseignement de la musique, de la danse, de la langue bretonne.

La ville de Ploemeur accompagne depuis plusieurs années le développement de l'activité d'Amzer Nevez par le biais d'une convention d'objectifs signée entre la direction régionale de l'action culturelle (état), la région Bretagne et l'association.

La Ville de Ploemeur et Amzer Nevez s'entendent pour considérer la salle d'Amzer Nevez comme seconde salle de spectacles de la commune.

La collaboration se met en place via des préachats de certaines créations et la présentation de spectacles créés à Amzer Nevez, et diffusés à l'Océanis ou dans le cadre de la programmation estivale.

Depuis quelques années, le partenariat s'est développé avec l'organisation d'actions culturelles en direction de divers publics Ploemeurois : interventions d'artistes invités à Amzer Nevez auprès des résidents du foyer de personnes âgées, des jeunes des centres de Loisirs, des élèves des écoles...

Les enseignants et élèves des cours de musique d'Amzer Nevez participent également régulièrement à divers événements Ploemeurois hors les murs.

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Amzer Nevez s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction artistique est assurée par Monsieur Daniel LE GUEVEL.

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2022 – 2023. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Au plus tard six mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en oeuvre du projet porté par l'association, la ville de Ploemeur s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais d'une subvention de 6 000 €, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Par ailleurs, la ville de Ploemeur contribue chaque année à l'activité d'Amzer Nevez par des prêts de matériels et des prestations techniques. Les montants de ces aides indirectes sont évalués à la somme de 5 000,00 € par an avec : entretien des espaces verts (tonte, élagage...) et prêt de matériel scénique.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association Amzer Nevez adressera une demande de subvention à la ville qui sera soumise à délibérations du conseil municipal.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser :

avant le 1er décembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'année suivante ;

avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier et le compte de résultat détaillés de l'année écoulée certifiés par le commissaire aux comptes ;

Article IV - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles de la présente convention par le bénéficiaire.

Fait à Ploemeur, le.....

en 2 exemplaires originaux.

Le Président de l'Association Amzer Nevez	Le Maire de la « Ville de Ploemeur »
Gérard BENOIT	Ronan LOAS